

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6407

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : développement économique et grands projets + finances et programmation

objet : **Cité Internationale - Palais des congrès et ses annexes - Prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'extension et transfert de l'existant**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En juillet 1998, le conseil municipal de Lyon a largement débattu des orientations à donner aux grands équipements (Eurexpo, Cité Internationale, HTG,...) dépendant en tout ou partie de la ville de Lyon et destinés à accueillir différents types de manifestations et notamment celles liées au tourisme d'affaires (congrès, salons, conférence, expositions...). C'est ainsi qu'il a été décidé, entre autres mesures, du principe d'étendre la fonction congrès du site de la Cité internationale et d'adjoindre à l'actuel Palais des congrès une salle de grande capacité (3 000 places) avec les surfaces d'exposition et les annexes correspondantes.

Le Conseil municipal de Lyon, le 22 mars 1999, a alors lancé la procédure des marchés de définition destinée à préciser le programme de cette extension et permettre la signature, avec le lauréat, d'un contrat de maîtrise d'œuvre.

Parallèlement, monsieur le maire de Lyon a été autorisé, par délibération en date du 20 avril 1999, à signer avec la société SPAICIL, aménageur-investisseur premier du site, les termes d'un protocole dit protocole n° 2 qui, du fait de la réorientation de l'aménagement de la partie nord de la Cité internationale, prévoyait, entre autres le rachat par la ville de Lyon, de l'actuel Palais des congrès et la résiliation de la convention d'aménagement confiée à la société SPAICIL. A la suite de la résiliation amiable de cette convention, la Communauté urbaine a pris la qualité d'aménageur en régie directe. Une convention d'aménagement a ensuite été conclue, sous forme de concession, avec la SEM Cité internationale. Cette dernière a donc pris la qualité d'aménageur conformément à la délibération du conseil de Communauté du 10 juillet 2000.

Le 25 avril 2000, le conseil municipal de Lyon a approuvé la délibération permettant de retenir le groupement Renzo Piano Building Workshop-Michel Corajourd dont le mandataire est le cabinet RPBW en qualité de maître d'œuvre pour l'aménagement de la partie nord de la Cité internationale.

Le 18 septembre 2000, le conseil municipal de Lyon a approuvé le programme décrit dans la convention proposée et le coût de ce projet destiné à placer l'agglomération lyonnaise parmi les toutes premières destinations de congrès en Europe.

Au fur et à mesure de l'avancement de cet important dossier, il est apparu en effet qu'il s'agissait là d'un projet dont les dimensions, l'ambition, l'impact... relevaient plus d'une logique d'agglomération que d'une simple approche communale.

Des analyses juridiques demandées sur le sujet confirment ce point de vue et concluent qu'au titre des compétences de la Communauté urbaine en matière de développement économique, la réalisation d'un tel équipement lui revient de droit, conformément à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales, d'ailleurs renforcé par les dispositions de la récente loi sur l'intercommunalité dite loi Chevènement.

Le coût global de cette opération est estimé à 934 MF. Ce coût se décompose approximativement comme suit :

- la salle 3 000 et les espaces diplomatiques et internationaux	693 MF
- un parc de stationnement de 1 400 places	162 MF
- un lieu multiculturel	8,5 MF
- une place publique, des espaces paysagers, de l'art contemporain	70,5 MF

Les différents équipements de cette opération font, par ailleurs, partie des équipements indiqués dans le rapport présenté à cette même séance du conseil de Communauté et qui a pour objet : ZAC "de la Cité Internationale" - Dossier de réalisation modificatif - Approbation du PAZ, du programme des équipements publics et du bilan financier prévisionnel - Avenant n° 1 à la convention d'aménagement passée avec la SEM de la Cité internationale.

Pour la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'extension du Palais des congrès et de ses annexes par la Communauté urbaine, la convention jointe au dossier prévoit les différentes modalités de transfert de cette maîtrise d'ouvrage et également :

- le transfert à titre gratuit de la propriété de l'actuel Palais des congrès (bâti + foncier) à la Communauté urbaine,
- le transfert à la Communauté urbaine des contrats et marchés signés par la ville de Lyon,
- l'exploitation de cet équipement dans ses configurations actuelles et futures,
- les conditions de mise à disposition foncière des terrains et-ou volumes d'assiette nécessaires à l'aménagement de la partie nord de la Cité internationale de Lyon.

A noter que l'ensemble de ce foncier, actuellement propriété de la ville de Lyon, serait dans un premier temps transféré de la ville de Lyon à la SEM Cité internationale. Ensuite la SEM céderait gratuitement à la Communauté urbaine, les terrains et-ou volumes nécessaires à la construction de l'extension du Palais des congrès et de ses annexes lorsque la définition des différents projets sera assez précise.

En outre, et pour tenir compte de l'évolution du projet, un protocole (n° 3) a été conclu entre la ville de Lyon et la société SPAICIL conformément à la délibération du conseil municipal de Lyon du 18 septembre 2000. Ce protocole prévoit notamment le rachat par la ville de Lyon d'un volume en infrastructure des deux bâtiments tertiaires (dus par la société SPAICIL au titre de son premier bail à construction du 6 août 1993) et destiné à assurer la liaison entre l'actuel Palais des congrès et la future salle 3000.

Dans un souci de cohérence, la Communauté urbaine se substituerait également à la ville de Lyon dans cette disposition du protocole n° 3, à savoir le rachat du volume indispensable au bon fonctionnement de l'équipement. Le coût du rachat de ce volume est inclus dans l'estimation globale du projet de 934 MF. La définition exacte des limitations et le coût détaillé correspondant seraient procurés lorsque le projet serait plus avancé. Ceci ferait l'objet d'une délibération ultérieure à prendre par la Communauté urbaine.

Le Conseil de Communauté serait saisi ultérieurement pour une présentation de l'avant-projet sommaire (APS) de la Cité internationale.

Pour ce qui concerne l'exploitation, actuellement la ville de Lyon a passé un contrat de délégation de service public avec la SECIL pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2001. Cette convention inclut l'exploitation du Palais des congrès actuel et l'exploitation de l'extension lorsqu'elle serait construite.

Il est prévu que le contrat de délégation de service public avec la SECIL serait transféré de la ville de Lyon à la Communauté urbaine dans le mois suivant l'achèvement de l'extension du Palais des congrès constaté par l'autorisation d'ouverture au public délivré par monsieur le préfet ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Lyon en date de juillet 1998 et des 22 mars et 20 avril 1999, 25 avril et 18 septembre 2000 ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 2000 ;

Vu l'article L 5 215-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail à construction en date du 6 août 1993 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention indiqué ci-dessus et annexé au dossier.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - finaliser avec la ville de Lyon et à signer cette convention qui prévoit notamment :

. le transfert de la ville de Lyon à la Communauté urbaine tel que définit dans la convention indiquée ci-dessus, des contrats et marchés actuellement signés par la ville de Lyon et concernant l'extension du Palais des congrès,

. le transfert à titre gratuit, par la SEM Cité internationale à la Communauté urbaine des terrains et-ou volumes d'assiette destinés à la réalisation du programme de l'extension du Palais des congrès (les limites exactes sont fonction de la mise au point détaillée du projet et feront l'objet d'une autre délibération),

. le transfert à titre gracieux de l'actuel Palais des congrès de la ville de Lyon à la Communauté urbaine par acte à intervenir au plus tard dans le mois qui suivra l'autorisation délivrée par monsieur le préfet d'ouverture au public de l'extension du Palais des congrès,

. le transfert à la Communauté urbaine du contrat de délégation de service public conclu entre la ville de Lyon et la SECIL, pour une durée de six ans à partir du 1er janvier 2001, pour l'exploitation du Palais des congrès actuel et de son extension quand elle sera réalisée. Ce transfert aura lieu dans le mois suivant l'achèvement de l'extension du palais des congrès constaté par l'autorisation d'ouverture au public délivrée par monsieur le préfet ;

b) - signer tout document nécessaire à la régularisation de ce dossier.

3° - Accepte la substitution de la ville de Lyon par la Communauté urbaine dans l'application de la clause du protocole n° 3 ville de Lyon-SPAICIL pour l'achat du volume en infrastructure destiné à assurer la liaison entre l'actuel Palais des congrès et la salle 3000 (la définition exacte sera précisée lors d'une prochaine délibération. Le montant nécessaire au rachat de ce volume est inclus dans le coût global de l'opération).

4° - La dépense pour cette opération est estimée à ce jour à 934 MF TTC auquel il convient de rajouter 10 % d'aléas et de modifications imprévues compte tenu du niveau des études actuelles. Elle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001, prévus au titre des autorisations de programme - pour les exercices 2002 et 2003, et à inscrire au budget pour les années suivantes - compte 0231 510 - fonction 90 - opération 539.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,